

RE AFFILIATION DE CLUB

Circulaire Administrative – Article 1.2

La période de ré affiliation des clubs s'étend du 1^{er} au 30 septembre.
Lors de sa première réunion d'octobre, la CSR Nationale passera en statut radié tout club qui ne sera pas réaffilié

Le club devra mettre à jour :

- Les coordonnées du siège, l'adresse de correspondance ainsi que l'adresse électronique du Club
- La liste et la fonction des membres du Comité Directeur (ou dans le cas d'un club Omnisports des membres chargés de diriger la section athlétisme) ainsi que le nom du correspondant
- Le nombre de salariés du club, le montant de la cotisation d'adhésion au club, le montant du budget du club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires ou FF Handisport, FF Sport Adapté ou d'autres Fédérations.
- Renseigner toutes les personnes encadrant ou susceptible d'encadrer des pratiquants, notamment mineurs.
- Souscrire au contrat d'engagement républicain et à la charte d'éthique et de déontologie

Retrouvez les tutoriels SI-FFA en cliquant [ICI](#)

RE AFFILIATION DES CLUBS ASSOCIES

Les clubs associés bénéficient, au sein de la FFA, des mêmes droits et devoirs que tout autre club ou club référent. Ils ont dorénavant l'obligation de remplir par eux-mêmes les formalités liées à la ré-affiliation et de nommer un correspondant sans attendre que leur club référent soit lui-même réaffilié.

Le club associé, restera en statut non affilié, même s'il a renouvelé son adhésion, tant que le club référent n'aura pas rempli l'intégralité de ses démarches (c'est-à-dire ré affiliation ET prise de 5 licences).

Dès le 1^{er} septembre à 10h, tous les clubs seront sur le SI-FFA en statut « à affilier ».

Tout club souhaitant renouveler son affiliation doit se rendre sur SI-FFA **avant le 30 septembre de l'année en cours.**

Important :

Si le renouvellement d'affiliation n'a pas été effectué au 30 septembre :

- Les licenciés du club pourront muter gratuitement et sans compensation financière pour le club de leur choix à compter **de la radiation effective du Club par la CSR nationale.**

Lors de sa première réunion d'octobre, la CSR Nationale prononcera la radiation de tout club qui n'aura pas réalisé la démarche de ré-affiliation.

Un club non ré affilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité quand bien même ces Assemblées Générales se dérouleraient avant le 30 septembre, date limite de ré-affiliation des clubs.

Au moment de sa ré affiliation, un club doit avoir un compte club créditeur couvrant au minimum les cotisations FFA, Ligue, Comité et la saisie des 5 premières licences.